

Examens techniques et demandes de permis

La demande, le renouvellement et la modification de certains types de permis délivrés en vertu de la Loi sur l'environnement requièrent la présentation de renseignements techniques spécialisés ([voir le tableau ci-dessous](#)).

Si un examen technique est requis, la Direction des programmes environnementaux en avise le demandeur par écrit. L'avis précise notamment le coût et le délai d'examen standards. Des coûts et des délais standards garantissent un processus d'examen juste et transparent pour les demandeurs. Une distinction est établie dans la structure des coûts : certains rapports d'examen entrent dans la catégorie « simple » et d'autres dans la catégorie « complexe ». Cette dernière catégorie est associée à un coût plus élevé et à un délai plus long.

Les examens techniques sont effectués par des experts compétents figurant sur une liste d'évaluateurs constituée par le gouvernement du Yukon. Ces évaluateurs peuvent être appelés à examiner les renseignements techniques fournis avec les demandes de permis.

Si le demandeur décide d'abandonner sa demande de permis ou s'il ne paie pas les coûts de l'examen technique dans les 60 jours suivant la réception de l'avis l'informant qu'un examen est requis, la Direction des programmes environnementaux ne délivrera pas, ne renouvellera pas ou ne modifiera pas le permis.

Si le demandeur souhaite aller de l'avant, il doit payer le coût de l'examen technique à la Direction des programmes environnementaux. Les fonds seront utilisés dans leur intégralité pour conclure un contrat de service avec un évaluateur externe autorisé qui examinera les renseignements fournis. L'examen doit être terminé et les renseignements jugés suffisants avant que le permis soit délivré, renouvelé ou modifié.

Après son examen des renseignements techniques, l'évaluateur peut, dans certains cas, recommander que des changements soient apportés. Le cas échéant, la Direction des programmes environnementaux avise le demandeur des modifications requises ainsi que des coûts additionnels et de la durée de leur examen. Si le demandeur ne fournit pas les renseignements techniques modifiés et qu'il ne paie pas les coûts additionnels de l'examen dans les 90 jours suivant la réception de l'avis l'informant des changements requis, la Direction des programmes environnementaux ne délivrera pas le permis.

Examens de projets d'envergure ou complexes

Les documents techniques figurant dans le [tableau ci-dessous](#) font l'objet d'un examen externe aux frais du demandeur de permis. D'autres types de renseignements techniques peuvent

nécessiter un examen externe si les renseignements techniques concernent un projet d'envergure ou complexe et doivent être évalués par un expert technique avant que l'activité visée par le permis ne soit autorisée.

Type de rapport et type de permis	Description	Coût	Délai (jours)
Données sur les émissions atmosphériques pour un permis d'émissions atmosphériques	Données sur la qualité de l'air ambiant ou de la source recueillies à partir de plus de 10 sites ou sources autour d'une activité permise	7 400 \$	28
Modèle de dispersion atmosphérique pour un permis d'émissions atmosphériques	Le modèle de dispersion atmosphérique se fonde sur divers paramètres pour prévoir la concentration de polluants atmosphériques provenant d'une activité industrielle ou commerciale donnée. Il incombe au demandeur de préparer et de présenter un modèle de dispersion atmosphérique avant d'obtenir un permis pour un projet d'envergure susceptible de nuire à la qualité de l'air ambiant.		
	Simple : modèle d'analyse préliminaire de la dispersion atmosphérique tel qu'il est défini par la US EPA ou le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.	4 200 \$	21
	Complexe : modèle plus poussé d'analyse de la dispersion atmosphérique tel qu'il est défini par la US EPA ou le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.	6 400 \$	28
Évaluation hydrogéologique pour un permis pour des installations de traitement de la terre ou d'élimination des déchets solides	Une évaluation hydrogéologique vérifie les conditions hydrogéologiques d'un site et requiert l'installation de puits de surveillance des eaux souterraines. Une telle évaluation est requise pour un demandeur qui projette de construire ou de faire fonctionner des installations de traitement de la terre qui accepteront des déchets spéciaux ou qui auront une capacité de 3 000 m ³ ou plus. Une évaluation hydrogéologique est aussi requise pour tous les lieux d'enfouissement de classe 1 et de classe 2 et certaines stations de transfert modifiées.		
	Simple : moins de dix puits de surveillance des eaux souterraines et aucun puits crépiné dans le substrat rocheux.	4 200 \$	21
	Complexe : au moins dix puits de surveillance des eaux souterraines ou au moins un puits crépiné dans le substrat rocheux.	8 500 \$	28
Évaluation de site pour un permis de remise en état basée sur le risque et une autorisation ministérielle	Une évaluation de site vérifie le type et la quantité de contaminants présents sur un site pollué et l'étendue spatiale de la pollution. Une telle évaluation est examinée à l'externe lorsqu'une personne fait une demande de restauration basée sur le risque d'un site pollué ou demande une autorisation ministérielle pour un site contaminé.	4 200 \$	21
Évaluation préliminaire des	L'évaluation a pour but de déterminer le niveau de risque pour les récepteurs (ex. les humains) associé à la pollution observée sur un lieu pollué. Une évaluation des	3 200 \$	14

risques pour un permis de remise en état basée sur le risque	risques est requise pour l'obtention d'un permis de remise en état basée sur le risque d'un lieu pollué.		
Évaluation détaillée des risques pour un permis de remise en état basée sur le risque	L'évaluation a pour but de déterminer le niveau de risque pour les récepteurs (ex. les humains) associé à la pollution observée sur un lieu pollué. Une évaluation des risques est requise pour l'obtention d'un permis de remise en état basée sur le risque d'un lieu pollué.	9 500 \$	28

Pour de plus amples renseignements sur la Loi sur l'environnement :

Gouvernement du Yukon
Direction des programmes environnementaux (V-8)
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Téléphone : 867-667-5683
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5683
Télécopieur : 867-393-6205
Courriel : envprot@gov.yk.ca
Site Web : yukon.ca/fr

On peut consulter la *Loi sur l'environnement* et ses règlements d'application en ligne au yukon.ca/fr, dans les bibliothèques publiques du Yukon, aux bureaux des agents ou des représentants territoriaux ou aux bureaux de services régionaux. Il est aussi possible d'acheter des exemplaires papier au comptoir de renseignements de l'édifice administratif principal du gouvernement du Yukon, au 2071, 2^e Avenue, à Whitehorse, ou de les commander par la poste auprès du commis aux abonnements, Imprimeur de la Reine du gouvernement du Yukon, C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 (867-667-5783 ou, sans frais, 1-800-661-0408, poste 5783).

